Contrat n°: 33-0416

ANNEXE 8 : PROCÉDURE DE GESTION DES CATASTROPHES NATURELLES OU ACCIDENTELLES D'ECOLOGIC

Du jour J au J+3:

- 1 Identification du problème par Ecologic et/ou prise de contact de la collectivité auprès d'Ecologic, 1b – Ecologic contacte la collectivité (si identification amont par l'Ecologic)
- 2 Déclenchement de la procédure gestion de crise (suite à l'aval de la collectivité),
- 3 Etat de lieux avec les opérateurs

A J+5 max:

- 5 Visite des sites si besoin,
- 6 Mise en place d'un dispositif opérationnel et provisoire de collecte des DEEE adapté :
 - Mise à disposition des contenants adaptés (caisses grillagées et bennes si besoin),
 - Tri par flux des DEEE (idéalement préalablement « lavé », passé au jet, en cas de souillure par la boue ou autre suite inondations),
 - Les DEEE ne doivent pas être compactés,
 - Regroupement des DEEE en un nombre réduit de points d'enlèvement,
 - La collecte est lancée une fois les contenants pleins et/ou que les DEEE sont conditionnés et prêts à être enlevés,
 - Enlèvement selon des horaires et modalités d'accès préalablement validés entre Ecologic et la collectivité

Prérequis : Les DEEE doivent être exempts de contamination chimique ou radioactive d'origine externe et ne présenter aucun danger pour les opérateurs qui seront amenés à les collecter.

- 7 Bilans périodiques, interne et externe, pour ajustements des points de collecte ou des fréquences d'enlèvements,
- 8 Prise de contact avec les autorités (Dreal, Préfecture, Région) par la collectivité Reconnaissance par les Pouvoirs Publics de l'état de catastrophe naturelle.

De J+5 à J+30

- 9 Pilotage du dispositif provisoire de collecte des DEEE,
- 10 Points d'étapes réguliers avec les différents interlocuteurs,
- 11 Si besoin, présence terrain pour les ajustements éventuels de la collecte,
- 12 Lutte contre les vols et le pillage opportuniste des équipements usagés (en augmentant les fréquences par exemple).

Après J+30

- 13- Analyse complète du mode provisoire de collecte,
- 14 Réunion bilan avec les principales collectivités et les services déconcentrés de l'Etat,
- 15 Mise en avant des bonnes pratiques pour ajuster la procédure si besoin.